

## La politique de la CE et les intérêts commerciaux canadiens

- Certains secteurs, comme les produits alimentaires, la technologie de l'information, les télécommunications et les matériaux de construction, dont l'harmonisation est considérée comme importante par la Commission de la CE, sont également importants pour les exportateurs canadiens.
- Il est peu probable que les différences techniques traditionnelles entre la CE et le Canada disparaissent avec la nouvelle politique. Ces différences se sont établies pour plusieurs raisons, comme les préférences locales des consommateurs et des administrateurs des achats gouvernementaux pour les normes facultatives nationales sur la composition des aliments, la construction domiciliaire, etc. Les règlements techniques reflètent également des approches différentes à l'égard des questions touchant la santé et la sécurité publiques et la protection de l'environnement.
- Les exportateurs canadiens peuvent néanmoins élargir leur marché à tous les membres de la CE si leurs produits satisfont soit aux normes nationales volontaires d'un état membre, soit aux « normes européennes » récemment élaborées.
- Le principal obstacle est le manque de coordination en matière d'essais et de certification des états membres de la CE. Les compagnies canadiennes peuvent adopter des approches comme de simples déclarations de conformité, l'inscription de leurs installations manufacturières dans le cadre d'une AQ acceptée (basée sur ISO 9000), ou la certification de produits par des organismes accrédités des états membres de la CE dans le cadre des normes EN 45000 et EN 29000.
- L'application de la reconnaissance mutuelle des essais et de la certification serait assurée par des procédures communes pour les produits réglementés et des normes harmonisées pour le contrôle de qualité (EN 29000) et l'accréditation des laboratoires (EN 45000). Une Organisation européenne d'essais et de certification (OEEC) coordonnerait la reconnaissance pour les produits non réglementés. Des accords de reconnaissance pourraient être négociés par la Commission avec des pays tiers pour les produits réglementés et par le secteur privé pour les autres produits. Les organismes canadiens ou autres n'appartenant pas à la CEE pourraient être retenus comme sous-entrepreneurs par un organisme désigné au sein de la CEE pour les essais et la certification des produits réglementés.
- On peut se procurer les renseignements concernant la normalisation européenne auprès du Conseil canadien des normes, du CEN et du CENELEC, de personnes-ressource du milieu des affaires, des établissements manufacturiers européens, ainsi que d'agents, de clients ou de partenaires habitant la CE.

## Conséquences commerciales pour certaines industries canadiennes

- L'évaluation porte sur les domaines suivants : produits chimiques, produits environnementaux, équipement et services, pêcheries et produits alimentaires, produits